

# PRIORITE Information N° 5

## Sommaire

- > Le PERP, 1 an après
- > L'Europe et la France ont la cote
- > Zoom sur Ecofi Action Rendement
- > CAC 40? Pour quoi faire?
- > Les rendez-vous fiscaux
- > Envie de réduire vos impôts?

## Le Chiffre du mois

# 1800 ans

Un gigantesque olivier - dont l'âge est estimé à **1800 ans** -, originaire d'un petit village espagnol situé au nord de Valence, était planté ces jours derniers dans un parc naturel de Royan (Charente-Maritime)

Il est d'une circonférence de **7 mètres pour un poids de 16 tonnes**.

Le gigantesque arbre nouveau a été découvert par hasard chez un particulier. Acquisition en a été faite pour le prix de **25 000 euros**.

(source : AFP)



## Le PERP, 1 an après. Tout ce qui brille n'est pas or...

Voilà un an que le PERP est lancé à grand renfort publicitaire.

Rappelez-vous, l'ex Miss France et Madame de Fontenay s'étaient même essayées à nous séduire et à nous sensibiliser sur la retraite et ce placement !

Le bilan après 1 an de création ?

**L'or a un reflet plus terne que prévu. Ce produit d'épargne n'a réussi à collecter que 500 millions d'euros contre 70 milliards pour l'assurance vie. Seulement 1,27 million de contrats ont été vendus, on en attendait 1,5 million ...**

Déception.

Toutefois, malgré un départ mollasson, notons que beaucoup de professionnels restent convaincus que le PERP a toutes ses chances de marcher en 2006.

*Publicité confusion ? ...  
et contradiction ?*

D'autres ne manquent pas de rappeler que la moitié de ceux qui ont ouvert un PERP sont non imposables... ou insistent sur le fait que beaucoup de PERP ont été ouverts avec seulement 50 euros dessus...

Contradiction évidente... Le PERP visait les plus lourdement taxés...

Affirmons également un discours ambigu - parmi tant d'autres - de notre gouvernement qui a pu renforcer le sentiment que le PERP n'était qu'une vraie "non solution".

En effet, d'un côté, on dit aux français "épargnez", de l'autre on débloque l'épargne salariale et on leur dit "consommez", tout cela créant confusion, reconnaissons le.

*Qu'est ce que les français reprochent au PERP ?*

Par la difficulté à être transféré d'une banque à l'autre, le fait de ne prévoir aucune sortie en capital (financement des études, achat du logement principal par exemple), de ne proposer qu'une rente viagère en mode de sortie (une rente imposable de surcroît), il est vrai que le PERP pouvait difficilement plaire à tout le monde.

Les souscripteurs ont entre 36 et 42 ans, or ils n'étaient pas la cible visée ! **Et les primes annuelles s'élèveraient à 394 euros, variant de 230 à 3000 euros \***. Selon les organismes auprès desquels le PERP a été souscrit, il ressort de manière complètement arbitraire que le PERP a plus plu en province qu'en Ile de France.

Il y aurait très certainement beaucoup de critères à étudier pour dresser un profil digne de ce nom.

On avance couramment l'idée que la clientèle régionale est plus réceptive aux valeurs d'épargne.

*Le Gouvernement ne manque  
cependant pas d'idées*

A Ministère motivé pour guider le Français vers un investissement actions long terme, nouvelle proposition. Matignon projette d'ores et déjà le lancement de ce qui serait "un super PEA".

Sans pouvoir s'avancer sur ce qui n'est encore qu'un projet, nous entendons parler de PEA investi à hauteur de 50 à 60% en actions, l'épargne étant bloquée sur une période de 10 - 15 ans contre 5 actuellement.

**Ne nous impatientons pas.... nous aurons certainement dans quelques mois pendant la publicité du 20h, Maïté qui nous en parlera.**

\* Chiffres tirés de Patrimoine.com

## TOUR D'HORIZON

# L'Europe et la France ont la cote !

Le marché des actions en Europe a commencé l'année par une hausse, encouragé par le sentiment d'une croissance enfin solide aux Etats-Unis et en Asie.

Remarquons en effet, que depuis plusieurs mois déjà, les actions Européennes et plus particulièrement françaises restent la classe d'actif la plus rémunératrice. A titre indicatif, **l'indice CAC 40 a gagné près de 10 % sur les 3 premiers mois de l'année !** Une performance supérieure à celle des autres marchés européens, l'indice Euro Stoxx 50 ne gagnant que 2% sur la même période.

Toutefois, ce mouvement a été contrarié par les nouvelles moins encourageantes du prix du pétrole qui frôla des records. La faiblesse du dollar par rapport à l'Euro a aussi pesé sur les perspectives d'activités en Europe.

Cependant, relativisons quelque peu notre discours, les déficits américains du commerce et du budget semblent ralentir et cela entraînerait une correction sur la parité euro/dollar en faveur de ce dernier. L'amélioration des résultats des sociétés et de leur situation

d'endettement introduit ainsi une note d'optimisme sur le marché des actions sans pour autant créer une volatilité plus forte. Il est permis de penser que globalement, le marché des actions en Europe finira l'année sur une progression supérieure au rendement obligataire.

**Une fois les incertitudes sur l'approbation du Traité Constitutionnel passées, il n'est pas exclu que la Banque Centrale Européenne finisse par baisser le taux directeur, ce qui serait favorable aussi au marché des actions dans la zone euro.**

Soulignons enfin le point de vue de certains experts, pour qui les grandes capitalisations resteraient attractives alors que les petites, après avoir monté au cours de ces deux dernières années, marquent une pause depuis le mois de mars.

Tournons-nous donc vers un OPCVM d'Actions Internationales de grande capitalisation - largement pondéré depuis 2 ans sur les valeurs européennes - dont la philosophie de gestion nous est expliquée par son propre chef d'orchestre : ECOFI INVESTISSEMENTS

## UN OPCVM A LA LOUPE

ECOFI Actions Rendement (code ISIN : FR0000973562)

FCP d'ECOFI INVESTISSEMENTS

ECOFI INVESTISSEMENTS  
GROUPE CREDIT COOPERATIF



## Bénéficiez d'un couple rendement/risque particulièrement attrayant !

**ECOFI ACTIONS RENDEMENT** est investi dans des valeurs actions internationales sélectionnées pour leur capacité à délivrer des dividendes élevés. **Ce FCP est particulièrement conseillé en période de marché incertain et de taux d'intérêt bas.** Il est investi en actions d'entreprises dont l'activité génère un cash-flow abondant et récurrent qui permet de servir au souscripteur des dividendes élevés et réguliers. **Il s'adresse à un vaste public d'investisseurs y compris à ceux dont la prise de risque en actions ne peut être que limitée.**

### Des performances remarquables

Sur 5 ans, ECOFI ACTIONS RENDEMENT est 1<sup>er</sup> des OPCVM de la catégorie actions internationales d'Europerformance.

Sur 5 ans : **+13,02%**  
Sur 1 an : **+15,39%**  
2004 : **+18,67%**

Les performance passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'OPCVM. Données arrêtées au 28/04/05.

En plus de la performance, la part D offre aux investisseurs à la recherche de revenu une distribution constamment supérieure à celle d'un placement obligataire. **Le dividende brut de l'exercice 2005 offre ainsi un taux de rendement de 5,22%.**

### Un habitué des podiums



Trophées d'Or  
de la meilleure performance de gamme sur 10 ans

**ECOFI INVESTISSEMENTS s'est vu attribuer pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive le trophée d'Or de la meilleure performance de gamme sur 10 ans par " les Trophées 2005 " du Revenu des meilleurs SICAV et Fonds**

## MIEUX COMPRENDRE...

# Décoder le CAC 40 ? Donne-moi un indice...

La plupart des plus grandes entreprises sont adossées à ce que l'on nomme communément des indices boursiers.

Cette notion d'Indice est naturellement synonyme de classement et de conglomérat des plus grosses capitalisations.

A y regarder de plus près, on comprend que c'est aussi un bon outil de comparaison pour évaluer les performances de son propre portefeuille : on parle alors de benchmark.

Chaque place boursière a ses indices. A Euronext Paris, le plus connu est le CAC 40 qui regroupe 40 valeurs sélectionnées parmi les 100 premières capitalisations du marché. Un indice peut contenir un nombre plus ou moins grand de valeurs. Plus ce nombre est important, plus

l'indice est représentatif de la performance du marché dans son ensemble. Ainsi le SBF 120, un indice d'Euronext Paris est plus large et diversifié que le CAC 40. Parmi les indices étrangers, on trouve notamment l'Euro Stoxx 50 (Zone Euro), le Ftse 100 (Londres) ou le Dow Jones (Etats Unis).

*Comment est-il calculé ?*

Sans entrer dans le détail complexe d'une réflexion financière, on peut simplement mettre en lumière une règle générale. Il ne s'agit en rien d'une moyenne arithmétique des cours des 40 valeurs sélectionnées. Il s'agit d'une moyenne pondérée par la capitalisation boursière des sociétés qui la composent.

Ainsi par exemple, X plus importante capitalisation de Paris pèse 34 fois plus lourd que Y. Ce qui signifie qu'à fluctuations équivalentes, la variation du cours de X a 34 fois plus d'impact sur le CAC 40 que celle de Y.

*De son utilité pour une réflexion financière*

**Le CAC 40 est donc un instrument de mesure du comportement du marché et un outil précieux pour tous ceux qui possèdent un portefeuille d'actions.**

Les uns et les autres peuvent ainsi savoir si leurs

performances sont conformes, inférieures ou supérieures à celles de l'indice de référence.

*Ces 40 valeurs sont immuables ?*

Fort heureusement non.

Ces valeurs sont interchangeables.. et c'est bien ce qui fait la force et la fiabilité d'un tel classement.

La gestion de l'échantillon des 40 valeurs est régie par un conseil scientifique qui se réunit plusieurs fois par an. Les décisions de modification sont rendues publiques aussitôt après le conseil mais ne sont appliquées qu'après un délai d'un mois.

Depuis la création du CAC 40, près de 2/3 de ses représentants ont été changés. L'annonce d'un remaniement provoque toujours des remous à court terme.

A la hausse pour les promues, car l'entrée d'une valeur dans cet indice de référence laisse à penser que la société va être bien suivie et analysée.

A la baisse pour les valeurs sortantes car cela signifie très souvent de moindres liquidités pour l'avenir.

Toutefois retenons que rien n'est impossible et qu'une sortie peut être suivie par une nouvelle entrée dans le très sélect clan des 40 !

Le cas s'est déjà vu !

### CAC

**Ces trois lettres signifient cotation assistée en continu.**

**Le CAC 40 a été lancé en 1988 avec une base fixée à 1000 points le 31 décembre 1987.**

## PENSE BÊTE FISCAL

Dernière ligne droite avant les grandes vacances ! Pour passer le cap tranquillement, voici quelques pense bête utiles .

*15 juin*

- ➔ 6ème prélèvement mensuel pour tous les impôts mensualisés
- ➔ Date limite de dépôt de la déclaration et de paiement de l'ISF

Cette échéance concerne les personnes soumises à l'ISF qui résident en France.

Voici les barèmes relatifs à l'ISF 2005 :

### Déclaration au 15 juin selon les avoirs estimés au 1er janvier 2005

N'excédant pas 732 000 euros	0,00%
Comprise entre 732 000 et 1 180 000 euros	0,55%
Comprise entre 1 180 000 et 2 339 000 euros	0,75%
Comprise entre 2 339 000 et 3 661 000 euros	1,00%
Comprise entre 3 661 000 et 7 017 000 euros	1,30%
Comprise entre 7 017 000 et 15 255 000 euros	1,65%
Supérieure à 15 255 000 euros	1,80%

*30 juin*

- ➔ **Date limite d'adhésion** à la mensualisation pour 2005.

Si vous adhérez avant cette date limite (quel que soit l'impôt), le 1er prélèvement mensuel interviendra le 15 du mois suivant. **En revanche, si vous adhérez après cette même date limite, la mensualisation commencera en 2006.**

Dans ce cas, vous devez payer le solde de l'impôt sur le revenu, la taxe foncière et la taxe d'habitation avec d'autres moyens de paiement (paiement direct en ligne, TIP, ...).

- ➔ **Résidents à l'étranger** : date limite de dépôt de la déclaration des revenus 2004.

Pour les personnes domiciliées en Asie (sauf pays du littoral méditerranéen), en Océanie et dans les pays qui ne sont pas concernés par les dates limites du 30 avril, 15 mai et 31 mai 2005.

*15 juillet*

- ➔ **Non-résidents** : date limite de dépôt de la déclaration et de paiement de l'ISF. Sont concernées les personnes domiciliées à Monaco et dans les pays d'Europe.

*31 août*

- ➔ Date limite d'adhésion au prélèvement par tiers du solde d'impôt sur le revenu. Si vous adhérez auprès de votre trésorerie, vous avez jusqu'à cette date pour choisir le prélèvement automatique par tiers de l'impôt sur le revenu payable le 15 septembre. Si vous adhérez par internet, vous avez jusqu'au 15 septembre minuit.

- ➔ **Non-résidents** : date limite de dépôt de la déclaration et de paiement de l'ISF. Sont concernées les personnes qui ne sont domiciliées ni à Monaco ni dans un pays d'Europe.

# Et si on prenait le temps de réduire nos Impôts?

*La réalisation de dépenses ou d'investissements peut, dans certains cas limitativement énumérés par la loi, ouvrir droit à réduction d'impôt.*

*Nous avons choisi de vous en présenter cinq.*

## 1. Dons aux œuvres

### Conditions d'applications

Les dons doivent être faits à des œuvres ou organismes d'intérêt général.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, les contribuables doivent joindre à leur déclaration de revenus les reçus qui leur sont remis par les organismes bénéficiaires des versements.

### Réduction d'impôt

A compter de l'imposition des revenus de 2005, **la réduction d'impôt est de 66 %** (au lieu de 60 % pour l'imposition des revenus de 2004) **du montant des sommes versées**, retenues dans la limite de 20 % du revenu imposable.

## 2. Emploi d'un salarié à domicile

### Conditions d'application

Les services visés sont les services rendus à domicile (dans la résidence principale ou secondaire située en France) et correspondant aux besoins courants des personnes et des familles. Ces services doivent être déclarés.

### Réduction d'impôt

A compter de l'imposition des revenus de 2005, **la réduction d'impôt est égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées**, retenues dans la limite de 12 000 € (au lieu de 10 000 € pour l'imposition des revenus de 2004).

La réduction d'impôt maximale est donc de 6 000 €. Ce plafond est majoré de 1 500 € par enfant à charge et par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, sans pouvoir toutefois excéder 15 000 €.

## 3. Souscription au capital de PME

### Conditions d'applications

Une réduction d'impôt est accordée aux personnes physiques qui effectuent jusqu'au 31

décembre 2006 des versements au titre de la souscription en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés qui remplissent certaines conditions.

### Réduction d'impôt

**La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition** au titre de l'ensemble des souscriptions répondant aux conditions.

Les versements effectués à compter du 1er janvier 2003 sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ou de 40 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs.

**Voici une belle façon d'aider votre enfant dans la mise en place de sa boutique tout en diminuant vos impôts !**

## 4. Souscription de parts de FCPI

### Conditions d'applications

Les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2006 par des personnes physiques pour la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation ouvrent droit à réduction d'impôt.

**Pour bénéficier de l'avantage fiscal, le contribuable doit s'engager à conserver les parts de FCPI pendant au moins cinq ans à compter de leur souscription.**

En outre, il ne doit pas détenir plus de 10 % de parts du fonds ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds, ou avoir détenu ce pourcentage des droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FCPI.

### Réduction d'impôt

**La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition au titre de l'ensemble des souscriptions de parts de FCPI.** Ces versements sont retenus dans la limite annuelle de 12 000 € pour les contribuables célibataires,

veufs ou divorcés ou de 24 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs.

La réduction d'impôt maximale annuelle est donc égale à 3 000 € ou à 6 000 € selon la situation de famille du souscripteur.

## 5. Souscription de parts de FIP

### Conditions d'applications

Les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2006 par des personnes physiques pour la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité ouvrent droit à une réduction d'impôt.

**Pour bénéficier de l'avantage fiscal, le contribuable doit s'engager à conserver les parts de FIP pendant au moins cinq ans à compter de leur souscription.**

En outre, il ne doit pas détenir plus de 10 % des parts du fonds ni plus de 25 % dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds, ou avoir détenu ce pourcentage des droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts de FIP.

### Réduction d'impôt

**La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition au titre des souscriptions de parts de FIP.**

Ces versements sont retenus dans la limite annuelle de 12 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ou de 24 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs.

La réduction d'impôt maximale annuelle est donc égale à 3 000 € ou à 6 000 € selon la situation de famille du souscripteur.

*N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations !*